

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1911.

(Voir les nos 4, VII, 104, 173, 189, 224, 230, session de 1910-1911,
de la Chambre des Représentants; — 100, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président; CATTEAU, le Marquis
DE BEAUFFORT, DERBAIX, le Baron DE MÉVIUS, VAN NAEMEN et RAEPSAET,
Rapporteur.

MESSIEURS,

D'un accord unanime, la Chambre des Représentants a décidé de supprimer, cette année, la discussion générale et de se borner à la discussion des articles du Projet de Budget du Ministère des Sciences et des Arts. Ainsi furent éliminés, avec les questions de principe, les controverses ardentes et les discours académiques.

Aussi ce Budget a-t-il occupé l'ordre du jour de la Chambre durant quatre séances seulement. Au cours de celles-ci, ont été rencontrées les diverses observations présentées par la Section centrale. Des échanges de vue se sont aussi produits au sujet des amendements, dus tant à l'initiative parlementaire qu'à celle du Gouvernement, à l'occasion de desiderata exprimés ou de critiques formulées par différents membres de la Chambre.

Dans ces discussions, les interventions de l'honorable Ministre des Arts ont été particulièrement remarquées. Elles ont mis en lumière sa connaissance approfondie des questions relatives à ce Département, son désir sincère et sa ferme volonté de réaliser dans un esprit d'équité et de justice, les réformes qu'il jugera nécessaires.

Au moment où il a été déposé, le Projet de Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1911 s'élevait à 35,787,543 francs, soit une augmentation de 578,926 francs sur les crédits alloués pour 1910, se répartissant comme suit :

Majoration du chiffre des dépenses ordinaires. . . fr.	501,465
Majoration du chiffre des dépenses exceptionnelles . . .	77,461
	<hr/>
	578,926

Ensuite des amendements déposés par le Gouvernement et adoptés par la Chambre, le Projet de Budget soumis à notre approbation se monte :

Pour les dépenses ordinaires à fr.	35,815,777
Pour les dépenses exceptionnelles à	1,312,066
Au total à fr.	<u>37,127,843</u>

Les augmentations de crédits sont justifiées dans la note préliminaire du Projet de Budget et dans les notes relatives aux amendements présentés par le Gouvernement.

Un de ces amendements a spécialement attiré l'attention du pays. C'est celui qui constitue l'article 68*bis*. Il est ainsi conçu :

Article 68*bis* (nouveau) : *Suppléments de traitement à accorder, en attendant la revision de la loi organique sur l'enseignement primaire, à partir de l'année scolaire 1911-1912, aux instituteurs communaux ainsi qu'aux instituteurs adoptés et adoptables autres que ceux visés pour l'article 14, § 4, de la loi du 15 septembre 1895, sur les bases à fixer par arrêté royal : part afférente au dernier trimestre de l'exercice 1911 fr. 1,000,000*

Dans sa déclaration du 20 juin dernier, le Gouvernement s'exprimait comme suit :

« En vue de témoigner aux instituteurs porteurs du diplôme *ad hoc* sa volonté de reconnaître davantage encore la mission élevée qu'ils remplissent au profit de la nation, le Gouvernement s'efforcera d'atténuer, pour le corps enseignant, les conséquences du retard qu'a subi l'examen parlementaire du Projet qui les concerne. »

L'amendement a pour objet de dégager cette promesse, dès la prochaine année 1911-1912.

Un crédit annuel de quatre millions à inscrire au budget en attendant la revision de la loi organique sur l'enseignement primaire, permettrait d'accorder de larges satisfactions aux vœux du personnel enseignant.

L'exercice financier 1911 n'ayant à pourvoir qu'à la charge d'un seul trimestre de l'année scolaire 1911-1912, il suffira d'inscrire au budget de cette année un crédit de l'import d'un million.

A la Chambre, dans la séance du 17 juillet, l'honorable Ministre des Sciences et des Arts, après avoir exposé les règles qu'il entend suivre dans la répartition de ce subside, a tenu à préciser la portée exacte de cette mesure :

« Si les améliorations que j'indique, dit-il, ne réalisent pas complètement les vœux du personnel enseignant, ces améliorations constituent cependant un grand pas en avant.

» Il ne faut pas perdre de vue que les instituteurs ne sont pas des agents de l'État. Il ne saurait incomber à l'État de pourvoir seul aux améliorations de leur traitement.

» L'intervention exclusive de l'État aujourd'hui ne s'explique qu'à titre transitoire et parce que nous avons voulu atténuer pour le personnel enseignant le retard subi dans l'examen de la revision de la loi sur l'enseignement primaire.

» Le Gouvernement espère que les communes s'inspireront de l'exemple qu'il donne lui-même. Il émet le vœu qu'avec l'aide de tous les pouvoirs, le personnel enseignant auquel nous nous intéressons tous, sur quelques

bancs que nous siégeons, voie bientôt sa situation s'améliorer encore davantage. »

Tous ceux qui ont vraiment à cœur les intérêts du personnel enseignant, tous ceux qu'anime le véritable esprit de justice, tous ceux qui désirent sincèrement le développement de l'instruction dans notre pays, ont applaudi à ce geste réparateur.

A l'article 94, § 2, Beaux-Arts, concernant les subsides à accorder aux villes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, un membre de votre Commission demande que la note suivante soit reprise dans ce rapport :

« Dans la séance du 26 avril 1900 (*Annales du Sénat*, 1899-1900, p. 436), l'honorable baron Vander Bruggen, alors Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, déclara, en réponse à une question de M. Picard, notre si agréable collègue d'antan, que nous regrettons de ne plus voir à son fauteuil, que le Gouvernement était disposé à aider la ville de Binche, non seulement à restaurer ses anciens remparts, mais encore à acquérir les parties aliénées et les parcelles avoisinantes pour leur mise en valeur. Depuis cette déclaration, le Gouvernement a inscrit au budget de 1902, en dépenses exceptionnelles, un crédit de 25,000 francs à titre de subside pour l'aménagement et la restauration de l'ancienne enceinte fortifiée de Binche.

» Depuis lors, c'est-à-dire depuis neuf ans, aucun subside n'a plus été accordé pour cette entreprise dont l'importance est évaluée, d'après M. le Ministre, le Baron Van der Bruggen lui-même, à plus de 500,000 francs.

» On peut croire que, dans ces conditions, l'œuvre de conservation d'un spécimen d'architecture militaire unique en Belgique, de l'avis de la Commission royale des Monuments, est abandonnée par le Gouvernement. Elle sera irrémédiablement compromise si l'État ne prend des mesures sérieuses et immédiates pour y obvier.

Votre Commission regrette que le budget en question soit soumis à une époque si tardive aux délibérations du Sénat. La session est à la veille d'être close et le temps fait défaut pour permettre une ample discussion. Elle exprime le vœu que le Sénat soit dorénavant saisi des budgets en temps utile pour pouvoir exercer efficacement son rôle. »

Votre Commission, Messieurs, a adopté l'ensemble du Projet de Budget du Ministère des Sciences et des Arts, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, par 6 voix contre 1, et elle a approuvé le présent rapport.

Le Rapporteur,
PAUL RAEPSAET.

Le Président,
B^{on} DESCAMPS.